

Compétences

40

Juillet 2007

2

éditorial

- Un peu de cohérence SVP

3

état de l'art

- Qualité et évaluateurs

4

gros plan

- Accréditation des activités de contrôle technique poids lourds

6

ouverture

- Assemblée générale du Cofrac

7

ouverture

- Comités exécutifs d'ILAC et d'IAF

8

ouverture

- Assemblée générale d'EA

s o m m a i r e

FICHE DE CONTRÔLE TECHNIQUE



- | | |
|-------------|-------------------------|
| ■ FREINAGE | ■ ÉQUIPEMENT |
| ■ POLLUTION | ■ VISIBILITÉ |
| ■ ÉCLAIRAGE | ■ MÉCANIQUE |
| ■ DIRECTION | ■ CARROSSERIE |
| ■ ■ ■ ■ | DATE DE CONTRÔLE |

Un peu de cohérence SVP



Il nous est très souvent demandé par les organismes accrédités d'intensifier nos efforts en matière de communication afin de mieux faire connaître la marque Cofrac et de promouvoir les mérites de l'accréditation.

Évidemment, le Cofrac est tout à fait favorable à cette démarche, mais sa latitude de manœuvres est relativement étroite. En effet, en raison de la nature même de l'accréditation (activité à but non lucratif exercée à des fins non commerciales), il nous est interdit par exemple de répondre à des propositions d'encarts ou d'articles publicitaires payants dans les médias.

C'est donc tout naturellement que nous incitons les accrédités eux-mêmes à participer à la promotion de l'accréditation, notamment via l'utilisation de notre logo ou d'une référence à l'accréditation Cofrac sur les rapports et certificats qu'ils émettent, bien entendu dans le respect strict des règles d'utilisation de notre marque qui ont été adoptées et publiées sur notre site Internet.

Ces règles prévoient notamment que, pour pouvoir apposer notre logo ou une référence à l'accréditation Cofrac sur un rapport ou un certificat, il faut que tout ou partie des prestations qui y sont mentionnées ait été réalisé sous couvert de l'accréditation. Je tiens d'ailleurs à rappeler à cette occasion que faire appel à un organisme accrédité n'est pas synonyme de demander une prestation couverte par l'accréditation.

Attention donc au libellé des commandes auprès des organismes accrédités !

En outre, il faut souligner que l'apposition de notre logo ou d'une référence à l'accréditation Cofrac sur les rapports et certificats émis par les organismes accrédités participe grandement à la reconnaissance internationale des prestations effectuées sous couvert de l'accréditation.

Il s'agit là effectivement d'un moyen simple pour un étranger d'identifier si telle ou telle prestation peut être considérée comme étant du même niveau de confiance que si elle avait été effectuée sous couvert de l'accréditation locale.

Ainsi, par exemple, un producteur français ne pourra pas exporter à Taiwan des boissons alcoolisées (vins ou spiritueux) sans qu'elles soient accompagnées d'un certificat d'analyses portant le logo du Cofrac.

Il est donc surprenant, voire incompréhensible, de constater que certains de nos accrédités ne souhaitent pas apposer le logo Cofrac sur les documents qu'ils émettent.

Cette attitude n'est pas cohérente avec la promotion de l'accréditation, que, par ailleurs, ils appellent de leurs vœux !

Daniel Pierre,
Directeur général du Cofrac

I Qualité et évaluateurs

La gestion et le suivi des évaluateurs

En nommant fin 2006 une responsable Qualité & Évaluateurs, le Cofrac entamait simultanément une réflexion globale sur la gestion et le suivi de ses évaluateurs et sur la simplification de son système de management. Six mois après, des actions de progrès et d'amélioration sont d'ores et déjà en place ou en passe de l'être.

Parmi les changements majeurs concernant les évaluateurs techniques, on retiendra notamment la fixation d'une durée maximale de leur qualification à six années. « Pendant le cycle de qualification, chaque évaluateur technique devra nous fournir les éléments nous permettant de nous assurer du maintien de ses compétences, notamment ses évolutions de carrière », précise Karine Vincent, responsable Qualité & Évaluateurs du Cofrac.

Environ un millier d'évaluateurs est ainsi potentiellement concerné par ces nouvelles mesures à plus ou moins long terme. Sur les modalités de mise en œuvre, Karine Vincent se veut cependant rassurante : « Il n'est bien entendu pas question de renouveler la qualification de tous d'un seul coup. En 2007, nous étudions le renouvellement des évaluateurs qualifiés en 2001 et nous avons choisi d'échelonner les renouvellements de l'ensemble des évaluateurs qualifiés avant 2001 sur six années à compter de 2007. Les premiers qualifiés – chronologiquement les plus anciens – ont d'ailleurs déjà été sollicités pour actualiser leur dossier. »

En parallèle, la documentation évolue elle aussi dans une logique de simplification. « Le système documentaire décrivant les exigences relatives aux évaluateurs a été intégralement repensé et condensé. Là

où différentes procédures ou documents étaient auparavant nécessaires selon la nature de leurs destinataires (évaluateurs qualitatifs, évaluateurs techniques...) ne subsiste aujourd'hui qu'un seul et unique document (GEN EVAL REF 01 disponible sur www.cofrac.fr) », souligne Karine Vincent.

Ces changements s'accompagnent d'une évolution des fiches d'appréciation des évaluateurs et experts complétées par les OEC (Organismes d'évaluation de la conformité) et le Cofrac à l'issue de l'évaluation.

Quant à la simplification de notre système de management, comme l'explique Karine Vincent : « Depuis la fin 2006, nous travaillons collectivement au Cofrac à la simplification de notre système de management et à l'harmonisation des pratiques et des critères entre sections, autant que faire se peut ».

Cette harmonisation ne peut pour autant être totale en raison des spécificités « métier » liées à chaque section. Ce que confirme Karine Vincent, notant au passage que ces spécificités sectorielles « ne doivent pas être gommées. Elles existent et caractérisent chaque pan de notre activité. Finalement, le niveau d'harmonisation est très variable en fonction des sujets traités ».

En conclusion de l'ensemble des changements intervenus ou à venir, Karine Vincent estime qu'il faut y voir un signe de maturité : « De la même façon que beaucoup d'entreprises que nous évaluons et qui ont connu, comme le Cofrac, une montée en puissance en termes d'activité ainsi que la mise en place progressive d'un système de management et d'un système documentaire associé, il arrive un moment où se fait sentir le besoin de simplifier pour ne garder que l'essentiel. C'est tout le sens de la démarche d'amélioration de notre système de management entamée en début d'année, et à laquelle participe activement une grande partie de nos ressources internes. » ■

**D'après les propos recueillis auprès de Karine Vincent
Responsable Qualité et évaluateurs**

Près de 200 évaluateurs qualitatifs et 1000 évaluateurs et experts techniques sont régulièrement sollicités par le Cofrac pour constituer les équipes d'évaluation qui évalueront les laboratoires et les organismes de certification ou d'inspection dans le cadre d'une démarche d'accréditation.

■ Accréditation des activités de contrôle technique poids lourds

Interview de François Nonin, chargé de l'application des directives communautaires relatives au contrôle technique des véhicules à moteur à la DSCR (Direction de la sécurité et de la circulation routières)

Dans « La Lettre Cofrac » de juin dernier, nous dressions un premier bilan du contrôle technique poids lourds ouvert à l'accréditation en décembre 2005. Pour aller plus loin, « Compétences » a rencontré ce mois-ci François Nonin, « Monsieur Contrôle Technique » à la DSCR du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables qui englobe désormais les transports. Entretien fleuve sans langue de bois dans son bureau à l'arche de La Défense avec un chargé de mission au parler vrai qui maîtrise son sujet sur le bout des doigts.

En quoi consiste votre mission à la DSCR et que recouvre le contrôle technique des véhicules à moteur qui constitue votre cadre de travail au quotidien ?

Nous sommes une équipe de treize personnes à la sous-direction de la réglementation technique des véhicules placée sous la responsabilité de M. Gauvin. Cette équipe est exclusivement dédiée à la réglementation des véhicules à moteur. Nous prenons en charge le suivi et la rédaction des textes du code de la route et des textes relatifs à tout type de véhicule circulant sur la voie publique. Pour ma part, j'ai en charge plus particulièrement l'application des directives communautaires relatives au contrôle technique des véhicules à moteur. La réglementation technique automobile est une réglementation assez touffue et complexe mais, pour bien l'expliquer, on peut dire qu'elle s'articule en trois grands pôles :

1) la réception et l'homologation,

2) l'immatriculation,
3) le contrôle technique.

Ce à quoi l'on pourrait ajouter un quatrième pôle qui ne dépend pas directement de la compétence de notre service : celui relatif à la fin de vie des véhicules et à leur recyclage. Nous prenons donc en compte toute la vie active d'un véhicule depuis sa mise en circulation jusqu'à sa fin de vie proche. Une partie non négligeable de notre activité est liée au contrôle technique des véhicules légers et des poids lourds (au-dessus de 3,5 tonnes). Si les supports ne sont pas tout à fait les mêmes, en revanche, le processus de contrôle est identique pour les véhicules légers et les véhicules lourds. Une différence notable étant que la périodicité est beaucoup plus rapprochée pour les véhicules lourds (contrôle technique obligatoire tous les 2 ans dès leur première mise en circulation pour les poids lourds, contre tous les 4 ans pour les véhicules légers qui ne connaîtront leur premier CT que 4 ans

après leur première mise en circulation). Le contrôle technique périodique est une obligation instaurée par le code de la route et par la transposition en droit français de directives communautaires. Il a une périodicité définie, des opérateurs spécialisés, et s'appuie sur toute une liste de points de contrôle répertoriés à surveiller. En France, les centres de contrôle sont privés depuis 2004 pour les poids lourds et depuis toujours pour les véhicules légers, ce qui signifie, entre autres choses, que les prix sont libres et que lesdits centres doivent mettre en place des horaires d'ouverture pour l'accueil du public. L'administration en charge des Transports suit par l'intermédiaire du contrôle des Drire (Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement) sur le terrain l'activité de ces centres. Cette surveillance peut se traduire le cas échéant par des sanctions administratives qui n'ont rien de théorique puisqu'elles peuvent entraîner la suspension ou l'annulation de l'agrément

du centre, nécessaire à l'exercice de son activité. Il faut également ajouter que, depuis 2004, les Drire peuvent aussi dresser des contraventions.

Comment s'inscrit le rôle du Cofrac dans cette procédure de contrôle exercée à différents niveaux et par différents acteurs ?

Nous avons souhaité pour les véhicules lourds une accréditation des centres agréés menée par le Cofrac afin de nous assurer que le déroulé des procédures se fait de manière uniforme et standardisée. Le Cofrac, grâce aux audits réalisés, nous permet de vérifier que le travail se fait de façon satisfaisante dans les centres. Là encore, en cas de problème constaté, le Cofrac peut lui-même décider de suspendre ou de retirer une accréditation lorsque cela s'avère nécessaire et que toutes les exigences ne sont pas respectées. Il faut bien comprendre que les accidents de la route dans lesquels sont impliqués les poids lourds sont ceux dans lesquels le nombre de victimes est statistiquement le plus élevé. C'est l'une des raisons majeures qui nous ont amenés à faire appel au Cofrac sachant qu'*in fine*, lorsque des vies sont en jeu, la superposition de plusieurs « couches » de contrôle, pour lourde qu'elle soit, s'avérera payante au bout du compte. Pour les véhicules lourds, les contrôles doivent donc être plus rigoureux et minutieux du fait des paramètres d'accidentologie spécifiques à leur gabarit à prendre en compte, sans même parler ici du transport des matières dangereuses. Le choix de recourir au Cofrac est un choix entériné par l'État de ne pas s'installer dans des tâches de contrôle qui ne relèveraient pas de son cœur de métier, d'où ce transfert des Drire vers le Cofrac en 2005 pour l'accréditation des centres de contrôles techniques véhicules lourds. Je constate que cela participe d'ailleurs d'une tendance généralisée à de nombreux domaines que de transférer des tâches auparavant assumées par l'État vers le secteur privé.

Une suite logique serait d'étendre l'accréditation au contrôle technique des véhicules légers, ce qui a déjà été évoqué dans plusieurs médias, notamment par vous-même. Cependant, cette perspective suppose que l'on change d'échelle et que le Cofrac se dote des moyens nécessaires pour relever ce qui présente toutes les caractéristiques d'un formidable défi. Dans ce contexte et cette perspective, quel est le délai raisonnable qui, selon vous, pourrait être envisagé ?

À mon sens, l'erreur qu'il convient de ne pas commettre serait de dire : « Ce qui est bon pour le contrôle technique poids lourds ne l'est pas pour le contrôle technique des véhicules légers, donc on en reste là ! » Certes, si on fait cela, on change d'échelle (1,7 M de poids lourds contrôlés chaque année contre 19 M de véhicules légers) mais je ne vois pas au nom de quoi on pourrait écarter une telle hypothèse – réalité qui fonctionne aujourd'hui avec le PL. Alors, oui bien sûr il faut rester raisonnable dans les délais et se donner les moyens d'être prêt avant de se lancer, mais je pense aussi qu'il faut rester dans le moyen terme. Si j'ai souvent donné comme délai 3 à 5 ans, qui correspond pour moi à du moyen terme, cela mérite une étude approfondie en concertation bien évidemment avec le Cofrac ; étude qui dira peut-être au final que 5 à 6 ans sont nécessaires. Le tout est de ne pas perdre de vue que le système de contrôle et de surveillance est identique entre les véhicules légers et les poids lourds, à ceci près que le contrôle technique des poids lourds est aujourd'hui le seul soumis à l'accréditation. Après, il faut bien réfléchir pour adapter ce qui existe avec le contrôle technique poids lourds à l'échelle et au mode de fonctionnement des véhicules légers pour aboutir à la définition d'un processus identique et formalisé, ce que permet justement de garantir l'accréditation.

Comment qualifieriez-vous les relations qu'entretient votre ministère ou, à tout le moins, la DSCR avec le Cofrac ?

Le Cofrac est pour nous un véritable partenaire et constitue un appui indispensable dans la quête que nous menons au jour le jour pour nous assurer que le contrôle technique des véhicules à moteur fonctionne correctement, même s'il ne s'agit aujourd'hui que d'une partie d'entre eux. Avec le recul que nous avons désormais en matière d'accréditation du contrôle technique poids lourds, je peux dire ici que si c'était à refaire, nous le referions exactement de la même façon avec vous. Pour être très clair, des insatisfactions, il y en a eu et il y en aura sans doute encore. Des divergences dans la façon de mener les audits parfois aussi mais jamais aucun écho de rejet global d'aucune partie prenante de l'accréditation, ce qui constitue un signe fort et intangible de sa légitimité.

L'accréditation constitue pour nous une assise importante pour pérenniser et renforcer la qualité du contrôle technique dans son ensemble.

Le but à terme sera de présenter un niveau basique de sécurité pour l'ensemble des véhicules terrestres à moteur et, en cela, l'accréditation apporte vraiment une garantie supplémentaire venant s'ajouter à tout ce qui avait été mis en place auparavant. L'accréditation délivrée par le Cofrac induit un vrai plus pour l'ensemble des acteurs. Pour autant, son extension aux véhicules légers, même si elle est inéluctable, ne doit pas se faire dans la précipitation si l'on veut obtenir la même efficacité qu'avec le CT poids lourds. Cette mise en place devra être précédée d'un temps important de préparation et d'adaptation : c'est toute la discussion que nous allons avoir avec le Cofrac ces prochaines années avec en ligne de mire, ne l'oublions pas, l'amélioration de la sécurité routière dans son ensemble, tous véhicules confondus. ■

I Partenaires

Assemblée Générale du Cofrac

L'Assemblée Générale s'est tenue dans les locaux du Cofrac, le 26 juin, à la suite du Conseil d'administration.

Une croissance continue de l'activité, une disponibilité et des qualités de travail reconnues ainsi que la rénovation des outils constituent les faits marquants soulignés par le Président dans son rapport moral de l'exercice 2006.

Pour les années à venir, il estime que la récente proposition faite par la Commission européenne d'un règlement fixant les prescriptions relatives à l'accréditation constitue un fait majeur pour le Cofrac et les parties intéressées par l'accréditation.

Une activité très soutenue

Le Président a mis en avant le nombre important de nouvelles demandes et de développements de nouveaux programmes d'accréditation s'inscrivant le plus souvent dans un cadre réglementaire.

Parmi les principales réalisations effectuées, la section Laboratoires a fait en sorte que soit respectée l'échéance du 12 mai 2007 pour l'application à tous les laboratoires accrédités de la nouvelle version de la norme NF EN ISO/CEI 17025. Elle a également préparé l'ouverture à l'accréditation des domaines de la métrologie légale et à l'inspection des bonnes pratiques d'expérimentation (BPE).

La section Inspection a connu une forte croissance suite à l'ouverture de l'accréditation des organismes de contrôle des véhicules lourds et au démarrage de l'activité de contrôle des installations de refroidissement d'eau dans un flux d'air, qui l'ont conduit à presque doubler le nombre d'évaluations organisées par rapport à l'exercice 2005.

Les sections Certification ont traité de très nombreuses extensions d'accréditation, notamment dans l'agroalimentaire (norme ISO/CEI 22000), le logement (diagnostics immobiliers), la santé (visite médicale et logiciels d'aide à prescription) et l'environnement (management de la gestion forestière durable et gaz à effet de serre).

Vers une reconnaissance du statut de l'accréditation au niveau européen

À l'international, l'année 2006 est marquée par les travaux de la commission de Bruxelles visant à améliorer l'application des directives européennes suite à la résolution du conseil de l'Union de novembre 2003.

Ces importants travaux ont débouché début 2007 sur une proposition par la Commission d'un règlement européen fixant notamment les prescriptions relatives à l'accréditation. Cette dernière sera considérée comme une activité relevant des pouvoirs publics, même si elle est exercée par un organisme de droit privé comme c'est le cas pour le Cofrac, et devra être effectuée par un organisme national unique ne poursuivant pas de but lucratif.

Avec ce dispositif, l'accréditation deviendra le moyen privilégié de preuve de la compétence des organismes notifiés par les États membres pour l'application des directives. Une administration n'ayant pas exigé l'accréditation comme un pré requis à une notification devra alors justifier sa décision auprès de la Commission européenne. La discussion de ce projet va se poursuivre au niveau du Conseil puis du Parlement européens avec une

décision prévue pour le 2^e semestre 2008. Par ailleurs, le Directeur Général du Cofrac a été réélu pour deux ans à la présidence d'ILAC et reste membre du comité exécutif d'IAF.

L'événement marquant en matière de communication aura été la publication du nouveau document regroupant l'ensemble des règles d'utilisation de la marque Cofrac, tandis que plusieurs actions, dont une en justice, ont visé à renforcer la protection et le droit d'utilisation de la marque Cofrac.

Des chantiers évolutifs

L'effectif de la structure permanente est passé en 2006 à 76 personnes. L'activité de recrutement est restée particulièrement forte au cours du 2^e semestre 2006 en raison de plusieurs départs affectant pour l'essentiel la section Laboratoires. Le système de management de la qualité continue à donner lieu à des travaux importants sous la conduite d'une nouvelle responsable qualité et évaluateurs nommée en 2006.

La rénovation du système d'information a donné lieu à la livraison du logiciel de processus de traitement de l'accréditation, développé à partir d'un outil de workflow associé à un outil de gestion de la nomenclature ; ce dernier permet de mettre en œuvre un mode d'expression plus détaillé des portées d'accréditation.

Enfin, la convention générale par laquelle l'État reconnaît le Cofrac comme organisme national d'accréditation a été reconduite pour trois ans fin 2006, avec en outre la signature du ministre en charge de la santé.

Le trésorier du Cofrac, Marc Bajà, a pré-

senté le compte rendu financier de l'exercice 2006 qui montre un résultat positif de 165 k€, signe d'une activité soutenue et d'une bonne gestion. Le budget 2007 est présenté à l'équilibre pour une année de stabilisation de la croissance évaluée à 1,5 %, les tarifs des cotisations restant identiques à ceux de 2006. Il indique que le fond social, qui évolue avec la croissance de l'activité, permettrait au Cofrac d'honorer ses

engagements (loyers, payes...) en cas de décroissance nette de l'activité.

Conformément à sa mission, le Commissaire aux comptes est intervenu pour certifier que les comptes étaient réguliers et sincères.

L'Assemblée Générale a approuvé le rapport moral du Président, donné quitus aux administrateurs pour leur gestion, approuvé les comptes de l'exercice 2006, le budget 2007 et le tarif des cotisations.

En conclusion de son intervention, le Président a remercié les bénévoles, les membres de comités, les administrateurs, la commission d'audit interne et la structure permanente, et a noté avec Paul Valery qu'il ne faut rien attendre de l'avenir, mais le construire. ■

Jacques Loiseaux
Secrétaire Général

International

Comités exécutifs d'ILAC et d'IAF

Les réunions des comités exécutifs d'ILAC et d'IAF ainsi que celle du comité conjoint pour l'amélioration de la coopération entre les deux organisations se sont tenues à Pékin du 10 au 15 juin 2007.

Chacune des deux organisations poursuit activement à la fois ses travaux propres et les travaux conjoints.

À signaler tout particulièrement les coopérations d'ILAC et d'IAF avec l'Organisation mondiale de la métrologie légale (OIML), la Communauté électrotechnique internationale (CEI), l'ISO et l'Organisation des nations unies pour le développement industriel (ONUDI). De plus, une coopération conjointe est également envisagée avec l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE). Tout ceci

démontre la volonté de tous les accréditeurs d'être impliqués fortement dans les actions visant à faciliter le développement des économies nationales ainsi que les échanges commerciaux.

Cette action sera d'autant plus facilement acceptée et reconnue de nos partenaires que les deux organisations s'impliqueront de façon conjointe et solidaire. À cet effet, le directeur général du Cofrac, président d'ILAC, a été chargé de réfléchir en collaboration avec le président d'IAF à une amélioration de la coopération entre les deux structures et à la simplification du processus de prise

de décisions communes. Ce travail est en cours et plusieurs pistes, dont une fusion des deux organisations, ont été proposées au groupe de travail mis sur pieds à cet effet lors de la dernière assemblée générale qui s'est tenue en novembre 2006.

Affaire à suivre... ■

Daniel Pierre
Directeur général du Cofrac

International

Assemblée générale d'EA

La dernière assemblée générale d'EA s'est tenue à Sofia les 30 et 31 mai 2007.

Outre le volet relatif au futur statut de l'accréditation tel que prévu dans le projet de règlement européen, l'un des sujets majeurs de cette assemblée générale était le plan de développement proposé pour l'association à court et moyen termes.

Ce plan prévoit notamment une augmentation considérable des cotisations des membres. Il nous a été indiqué par le Président d'EA qu'il doit être considéré comme un recueil de l'ensemble des pistes à explorer pour définir le futur de l'association.

Trois « task forces » ont été constituées pour approfondir les sujets : organisation, secrétariat et finances. Les « tasks forces » rendront leur rapport à l'assemblée générale de novembre 2007 et une décision finale sera prise en mai 2008. Le directeur général du Cofrac qui participera à la « task force » en charge de la question du secrétariat veillera particulièrement à ce que les propositions faites soient raisonnables.

Par ailleurs, EA envisage un renforcement du contrôle de ses membres signataires de l'accord de reconnaissance multilatéral. Une surveillance systéma-

tique entre deux évaluations par les pairs pourrait être instaurée. Cette évolution qui vise à mieux contrôler l'harmonisation des pratiques d'accréditation devra se faire de façon concertée au niveau international avec ILAC et IAF.

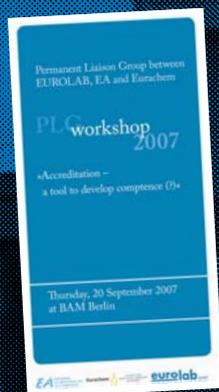
Enfin, Lorenzo Thione (Sincert, Italie) et Graham Talbot (UKAS, Grande Bretagne) ont été réélus respectivement président et vice-président pour la période courant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009. ■

Daniel Pierre
Directeur général du Cofrac

Workshop

Le groupe de liaison permanent constitué entre EA, EUROLAB et EURACHEM, acteurs majeurs dans l'attestation de la conformité en Europe, organise le 20 septembre prochain un « workshop » sur le thème : « L'accréditation, un outil pour développer la compétence ? ».

Cette journée se déroulera au Federal Institute for Materials Research and Testing (BAM) de Berlin.



Pour toute information ou réservation concernant cette journée, contacter :

Roswitha Nüsser

Eurolab – Deutschland
Unter den Aichen 87
12205 Berlin, Allemagne
Tél. : +49 30 81043703
Fax : +49 30 81043717
Mail : eurolab-d@bam.de